

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de GERGY (Saône-et-Loire)

appartenant à la commune de GERGY

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e GERGY

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIL 1937

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]